

## Règlement intérieur de l'association Ex Machina.

### #Préambule

L'association Ex Machina est une association à but non-lucratif, apolitique, ayant deux objets : « La recherche, l'étude, la pratique, et la promotion des Arts Martiaux Historiques Européens (AMHE) » et « La reconstitution historique ». Son siège social est chez M<sup>me</sup> Ludivine Frémeaux, 14 rue Saint-Jean Césarée, 51100 Reims.

### #1

Tout manquement délibéré au règlement intérieur et aux statuts peut constituer une faute grave passible de l'exclusion de l'association et, le cas échéant, de poursuites pénales.

### #2

On insiste sur les valeurs civiques et sur la discipline des membres. Chacun devra se conformer aux cahiers des charges et exigences particulières dans tous les lieux où se produit l'association. Le comportement de chacun des membres de l'association doit avoir vertu d'exemple.

### #3

La consommation d'alcool durant une prestation ou une activité AMHE est formellement interdite : elle ne peut avoir lieu qu'une fois les animations et activités sportives terminées et doit rester modérée. La consommation de tabac devra être réduite à son minimum. Bien entendu, la consommation de tout produit stupéfiant est strictement interdite. Toute transgression entraînera systématiquement la radiation immédiate du fautif et un dépôt de plainte.

### #4

La sécurité est primordiale dans l'association. Chaque membre devra agir en ce sens. A ce titre, la possession d'un équipement personnel de protection est obligatoire pour chacun des membres. Les responsables de l'association pourront exclure de toute activité martiale et de reconstitution tout membre n'appliquant pas les consignes, adoptant un comportement dangereux, ou n'ayant pas la condition physique suffisant pour une pratique sécurisée. En cas de doute, un certificat médical pourra être exigé.

Pour la pratique des AMHE, les membres de l'association doivent connaître et appliquer les textes cadres de la Fédération Française des Arts Martiaux Historiques Européens (FFAMHE), en particulier ceux de la Commission Sécurité, disponibles à la libre consultation sur le site de la Fédération : <http://www.ffamhe.fr/recommandations-de-securite-pour-la-pratique-des-amhe/>

### #5

La vie d'une association ne repose que sur l'implication de ses membres. Tout membre qui, sans excuse, sera absent aux activités et non connecté sur le forum depuis au moins 3 mois n'est plus considéré comme actif : il perd les droits inhérents au statut de membre actif jusqu'à ce qu'il se manifeste à nouveau. Sans nouvelle de sa part, il sera considéré comme démissionnaire et sa radiation prononcée à la prochaine Assemblée Générale.

### #6

Tout membre actif et majeur de l'association Ex Machina consent à ce que son image soit utilisée pour promouvoir ses activités ou les événements auxquels l'association participe. Le membre conserve néanmoins un droit de retrait sur toute image ou vidéo sur laquelle son visage découvert apparaît.

S'ils souhaitent apparaître sur les images ou vidéos associatives, les membres mineurs devront fournir une autorisation parentale.

### #7

Les Membres actifs de l'association peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés dans le cadre des activités de promotion de l'association et sur justification s'ils en font la demande. Il est possible de réaliser un abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu prévue à l'article 200 du Code Général des Impôts.

Constitué et accepté par les membres constituants, le 06 juillet 2013, à Reims.

Modifié et accepté par l'assemblée générale ordinaire, le 20 septembre 2014, à Reims.

Modifié et accepté par l'assemblée générale ordinaire, le 19 septembre 2015, à Reims.

Modifié et accepté par l'assemblée générale ordinaire, le 10 décembre 2017, à Reims.